****

### ARRETE MUNICIPAL n°44/2025

**Etablissement Recevant du Public - Poursuite d’exploitation   
Salle Omnisport et Salle Polyvalente**

**Le Maire de la Commune de Frossay**, **(Loire-Atlantique),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2,

**VU** le Code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46,

**VU** le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité,

**VU** l’arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification pris en application de l’article R 111-19-1 du code de la construction et de l’habitation,

**VU** l’arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l’arrêté municipal du 3 décembre 1991 autorisant l’ouverture au public du bâtiment nommé Salle Omnisport et Salle Polyvalente,

**VU** l’avis favorable en date du 17 avril 2025 émis par la commission de sécurité de l’arrondissement de Saint Nazaire,

# A R R E T E

**Article 1** : La poursuite de l’exploitation de l’établissement Salle Omnisport et Salle Polyvalente

Type L,

Catégorie 2

Sis 1 Rue du Jaunais

est autorisé dans les conditions prévues par le code de la construction et de l’habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l’accessibilité aux handicapés.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant(e).

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet

- M. le chef de la brigade de gendarmerie

- Secrétariat de la commission de sécurité de l’arrondissement de Saint-Nazaire.

**Le 22 mai 2025**

**Le Maire,**

**Sylvain SCHERER**